

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 24 JUILLET 2024

N° 2024-324 RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES DE TERRAINS – ACTIPOLE DES FOURS A SAINT MARTIN DES NOYERS

Nomenclature des actes : 17

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant la problématique des eaux pluviales à l'Actipôle des Fours ; une proposition a été demandée au cabinet GEOUEST ;

Considérant la proposition technique et financière effectuée par GEOUEST ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 Juillet 2024 ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider la proposition de l'entreprise GEOUEST :

- Le devis pour les relevés topographiques pour un montant de 5 360,00 € H.T., soit 6 432,00 € T.T.C.
- Le contrat de faisabilité pour la problématique des eaux pluviales pour un montant total de 6 800 € HT, comprenant les :
 - o Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic pour un montant de 2 000,00 € H.T.
 - o Phase 2 : Etude de faisabilité et Synthèse pour un montant de 4 800,00 € H.T.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 24/07/2024.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240724-2024_324-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 24 juillet 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET